

--K.F.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI.-

Ruhengeri le 17 septembre 1957

N° 2798/T.P.I/OI

Subdélégation au B.O. 57  
Art.07I "Entretien routes.

A Monsieur l'Ingénieur Provincial  
Chef du Service des Travaux Publics

à



U S U M B U R A.-

S/couvert de Monsieur le Commissaire Provincial,  
al, Résident du Ruanda à Kigali.-

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en élaborant le tableau limitation poids et dimensions des véhicules pouvant circuler sur les routes du Territoire de Ruhengeri, en vue du projet du nouveau code de la route, j'ai constaté que la route secondaire n°II Ruhengeri-Rukoro vers Kabale n'a pas été prise en considération lors du calcul du crédit "Entretien route" accordé au Territoire de Ruhengeri suivant lettre n°62/0559 du II février 1957.

Je vous serais reconnaissant d'envisager la possibilité de nous subdéléguer un crédit supplémentaire pour l'entretien de la susdite route.

POUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, empêché,  
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL,-

JOOSTEN A.